



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à manifestation d'intérêt

***Pour le portage du dispositif de médiation
sociale en milieu scolaire en Guyane***

Mai 2021

Table des matières :

I. PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE MÉDIATION SOCIALE EN MILIEU SCOLAIRE

A. Un dispositif national en partenariat avec France Médiation

B. L'expérimentation du dispositif au niveau local

II. OBJECTIF DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

III. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION

A. Critères d'éligibilité

B. Critères de sélection

IV. DÉROULEMENT DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

A. Calendrier de l'AMI

B. Étapes de l'appel à manifestation d'intérêt

V. MODALITÉS DE TRANSFERT DU DISPOSITIF

VI. FINANCEMENTS

VII. CONSTITUTION DE LA CANDIDATURE

A. Date limite de remise des candidatures

B. Modalités de présentation des candidatures et renseignements à fournir

C. Modalités du dépôt de candidature

Annexe 1 : Convention de partenariat France Médiation - donnée à titre indicatif

Annexe 2 : Présentation de l'expérimentation de médiation sociale en milieu scolaire (2017-2020) par le CRPV

I. PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE MÉDIATION SOCIALE EN MILIEU SCOLAIRE

A. Un dispositif national en partenariat avec France Médiation

Face aux phénomènes de violence à l'École, France Médiation, association nationale d'acteurs de la médiation sociale, a mis en place, entre 2012 et 2014, une expérimentation nationale de médiation sociale en milieu scolaire, dans le cadre d'un appel à projets du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) et d'un partenariat avec le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, le Ministère de l'Éducation nationale, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR).

Ce projet, repose sur la création de postes de médiateurs sociaux, affectés à un site scolaire composé d'un collège et d'une école élémentaire de rattachement. La mission des médiateurs sociaux consiste à prévenir et gérer les violences, le harcèlement, les conflits, l'absentéisme et le décrochage scolaire tout en promouvant le développement de comportements citoyens chez les élèves.

B. L'expérimentation du dispositif au niveau local

Marquée par une très forte croissance démographique, la Guyane connaît des taux d'échec scolaire, de chômage et d'inactivité très élevés. Au regard de ces enjeux d'éducation, en 2017, les services de l'État en Guyane ont souhaité impulser le dispositif de « Médiateur à l'école » au sein de 6 sites scolaires en le co-construisant autour d'une gouvernance élargie composée des 6 communes en politique de la ville, de la Communauté d'agglomération du centre littoral de Guyane (CACL), de la Collectivité territoriale de Guyane (CTG), de la Caisse d'allocations familiales (CAF) et du Rectorat. Pilotée par les services de l'État en Guyane, l'expérimentation est, en l'absence de structure locale de médiation en capacité de porter ce projet d'ampleur, portée provisoirement par le Centre de ressources politiques de la ville (CRPV) de Guyane.

Eu égard aux spécificités liées au déploiement du dispositif en Guyane, celui-ci a établi un partenariat spécifique avec France Médiation, dérogeant à la convention de partenariat type joint au présent AMI. Le dispositif de médiation sociale en Guyane est intégralement financé au plan local, France Médiation n'étant contributeur qu'au titre des formations.

Le dispositif de médiation sociale en milieu scolaire a connu un fort développement depuis sa mise en œuvre en 2017 sur les 6 communes de la politique de la ville en Guyane (Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury, Macouria, Kourou et Saint-Laurent du Maroni). En 2017, le dispositif comprenait 6 médiateurs adultes-relais intervenant sur 12 établissements scolaires. Il comprend, en 2021, 24 médiateurs adultes-relais sur 45 établissements.

L'expérimentation actuelle portée par le CRPV s'achèvera en décembre 2021.

Les services de l'État en Guyane lancent un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le portage du dispositif de médiation sociale en milieu scolaire.

II. OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Le présent AMI a pour objet de solliciter les structures associatives en capacité de proposer des modalités de reprise et de portage durable, pour l'ensemble du territoire, d'un dispositif de médiation sociale en milieu scolaire en Guyane mobilisant 24 médiateurs sur 6 communes et couvrant 45 établissements scolaires (24 collèges et 21 écoles de premier degré). Le porteur devra maintenir et animer la gouvernance régionale et multi-partenariale du projet actuel, en associant les partenaires à la prise de décisions concernant les grandes orientations du programme. Au plan opérationnel, il assurera le portage et la coordination des emplois de médiateur social en milieu scolaire en liaison étroite avec les différents acteurs impliqués (Éducation nationale et collectivités territoriales).

III – CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION

A. Critères d'éligibilité

Seuls seront recevables les candidatures et les projets qui :

- Sont portés administrativement par une association réglementée par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et par son décret d'application du 16 août 1901.
- Sont portés par une association qualifiée dans le domaine de la médiation sociale.

B. Critères de sélection

Cet AMI, procédure négociée concurrentielle, a pour objectif de susciter l'intérêt des potentiels candidats pour le portage du dispositif de médiation sociale en milieu scolaire. Un comité technique puis un jury examineront les projets en fonction des critères d'éligibilité et sur la base des critères suivants.

Une attention particulière sera accordée aux candidatures et projets qui :

- Disposent d'une expertise et d'une pratique professionnelle avérées de médiation sociale ;
- Sont en capacité de déployer le dispositif sur le territoire guyanais ;
- Sont en capacité financière de porter le projet sur l'intégralité du territoire guyanais.

IV – DÉROULEMENT DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

A. Calendrier de l'AMI

| | |
|-----------------|---|
| 03/05/21 | Diffusion de l'AMI |
| 02/07/21 | Date limite de dépôt des candidatures |
| 05/07/21 | Comité technique d'examen des candidatures |
| 12/07/21 | Jury |
| 19/07/21 | Construction de la gouvernance du projet autour d'un comité de pilotage |
| 01/01/22 | Reprise du dispositif par la nouvelle structure |

B. Étapes de l'AMI

Les projets seront étudiés en deux phases :

- Un comité technique se réunira afin de valider une liste restreinte de candidatures en capacité de déployer ce dispositif à une échelle régionale. Les membres de ce comité technique étudieront les dossiers avant présentation devant le jury.
- Un jury se tiendra pour examiner et retenir une seule candidature. Il sera présidé par le préfet de la région Guyane et associera les collectivités locales et le rectorat impliqués dans la gouvernance de ce projet.

V- MODALITÉ DE TRANSFERT DU DISPOSITIF

Afin d'assurer la transition dans un cadre optimal, un dialogue partenarial sera organisé entre les services de l'État, le rectorat, les collectivités locales - membres de la gouvernance du projet - et la structure retenue au titre de cet AMI. Le nouveau porteur du dispositif intégrera ainsi la gouvernance du projet dès le 1^{er} juillet 2021. Les conditions du plan de transfert des postes de médiateur en contrat adulte-relais (24) affectés à la gestion du dispositif, et éventuellement de tout ou partie des emplois de l'équipe encadrante des adultes-relais, seront définies par le porteur sélectionné en lien d'une part avec la gouvernance, et, d'autre part, s'agissant de leurs modalités concrètes, avec le CRPV. La reprise de l'intégralité du dispositif par la nouvelle structure désignée sera effective au 1^{er} janvier 2022.

Cette étape de transition permettra d'affiner :

- le plan du nouveau portage territorial.

- le modèle économique du projet proposé.

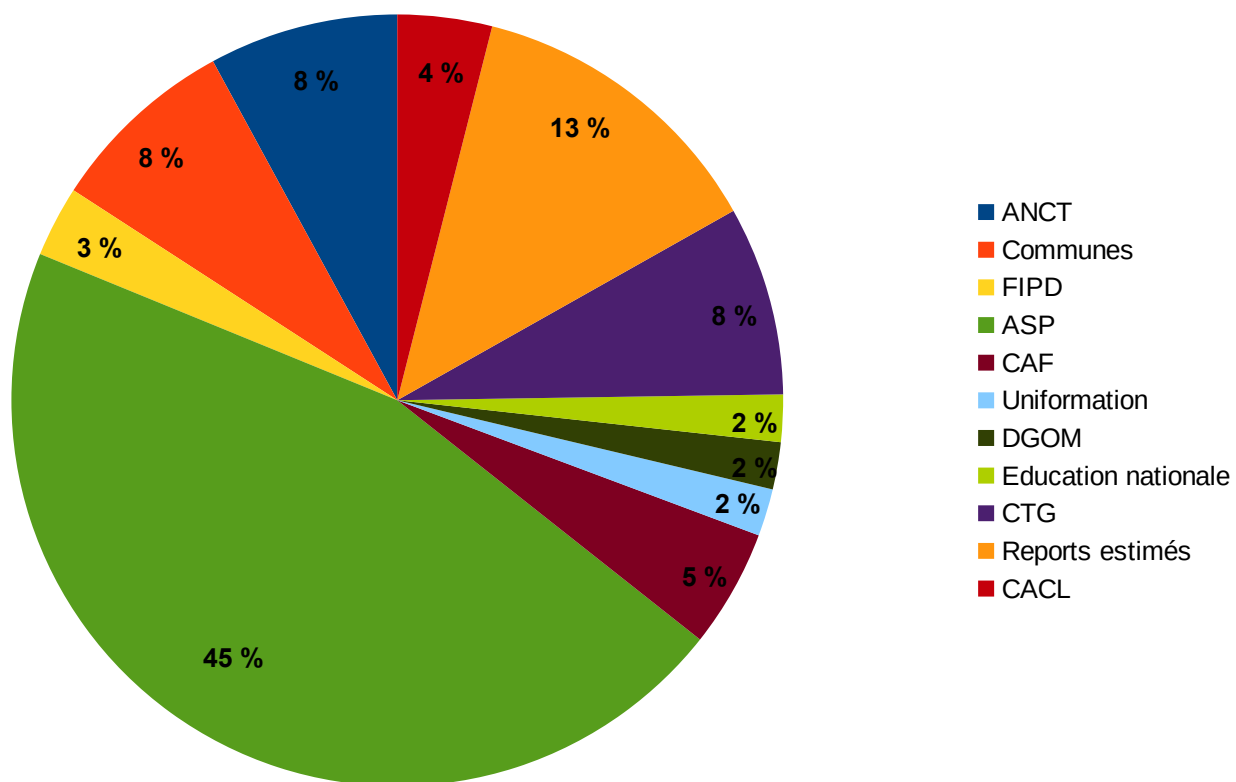
A l'issue de cette phase sera présenté à la gouvernance :

- Un plan de déploiement territorial sur trois ans.

- Un budget de lancement et de mise en œuvre sur trois ans.

VI- FINANCEMENTS

Les partenaires du projet – Financement 2021



VII. CONSTITUTION DE LA CANDIDATURE

A. Date limite de remise des candidatures

La date limite pour la réception des candidatures est fixée au **vendredi 2 juillet 2021**, délai de rigueur.

B. Modalités de présentation des candidatures et renseignements à fournir

Les dossiers de candidature devront contenir :

- La stratégie et le calendrier envisagé.
- Un budget prévisionnel pour le déploiement du dispositif à l'échelle du territoire guyanais.

C. Modalités du dépôt de candidature

Les candidatures doivent être exclusivement transmises via la plateforme : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-msms>.

Annexe 1 : Convention de partenariat Médiateur à l'École

La convention cadre France Médiation n'est donnée qu'à titre indicatif et le CRPV n'y a pas souscrit en l'état. Les liens entre la structure retenue et France Médiation feraient l'objet d'une négociation individuelle, pour définir un cadre, sui generis, liée aux spécificités du dispositif en Guyane .



Convention de partenariat Médiateur à l'École

Cadre officiel de mise en œuvre du dispositif

ENTRE

France Médiation, association d'acteurs de la médiation sociale, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 43, rue Blanche, 75009 Paris, représenté par Madame Alexandra SIARRI, Présidente, et désignée sous le terme « France Médiation », d'une part

ET

L'association dont le siège est situé au, représenté par représentée par et désignée sous le terme « le porteur de projet » ou « l'association », d'autre part.

Conjointement dénommés « les parties »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Face aux phénomènes de violence à l'École, France Médiation a mis en place, entre 2012 et 2014, une expérimentation nationale de médiation sociale en milieu scolaire, dans le cadre d'un appel à projets du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse et d'un partenariat avec le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, le Ministère de l'Éducation nationale, l'ANCT et le CIPDR.

Cette expérimentation nationale¹ a fait l'objet d'une évaluation scientifique de grande ampleur² menée par le Laboratoire Interdisciplinaire d'Évaluation des Politiques Publiques (LIEPP) de Sciences Po.

1

L'expérimentation a été mise en œuvre dans 40 territoires, couvrant 155 établissements scolaires (40 collèges et 116 écoles élémentaires) dans 16 départements et 12 académies. Le projet a été porté localement par 11 associations adhérentes à France Médiation: l'ACAQB (33), l'ADAF AE (Martinique), ADELIES (13), AGIL (38), AMI (60), Citéo (59-62), OMEGA (16), OPTIMA (35-44-94), PAJE (06), PPV (93), Promévil (78, 91, 95).

2

La méthode d'évaluation retenue, par assignation aléatoire, a consisté à comparer l'évolution du climat scolaire entre les établissements bénéficiant du dispositif de médiation sociale et des établissements témoins (soit plus de 300 établissements étudiés au total). Des enquêtes ont été réalisées auprès d'élèves, de leurs familles, d'enseignants et de chefs d'établissements.



L'évaluation³ a démontré un fort impact de l'action des médiateurs sur l'amélioration du climat scolaire au collège, en particulier :

- Une diminution de 11% du sentiment de harcèlement au collège, avec un impact particulièrement bénéfique pour les élèves les plus vulnérables : baisse de 46% du harcèlement et de 90% du cyber harcèlement chez les garçons de 6^{ème}.
- Une amélioration du bien-être psychologique et de la sociabilité des enfants.
- Une baisse de la tolérance à la violence et une plus grande mobilisation des élèves et des équipes.
- Une diminution des absences chez les élèves de 6^{ème} et dans les équipes éducatives.
- Une intensification de la relation École-famille.

Suite à ces résultats positifs, France Médiation a souhaité pérenniser et s'appuyer sur ses adhérents pour essayer ce projet de médiation sociale en milieu scolaire, dénommé « Médiateur à l'École » (ci-après dénommé « le projet » ou « le dispositif »), avec le soutien du Ministère du Logement et de la Ville, du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'ANCT, du CIPDR.

Par ailleurs, en 2019, France Médiation fait partie des lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt « Associations » (AMI) émis par Ministère du Logement et de la Ville pour le projet « Médiateur à l'École ». Dans le cadre de ce fonds gouvernemental dédié aux associations des quartiers prioritaires, France Médiation propose d'accompagner le déploiement de 30 projets « Médiateur à l'École » sur le territoire national, en cohérence, complémentarité et articulation avec le dispositif des Cités Educatives.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre **opérationnelle du projet par l'association, en lien avec France Médiation, garant pour les Ministères et les administrations centrales de la qualité de développement du projet.**

ARTICLE I – DESCRIPTIF DU PROJET

France Médiation assure le pilotage et la coordination du projet Médiateur à l'École au niveau national. L'association assure la mise en œuvre opérationnelle du projet dans les territoires.

1.1 L'objet du projet

Le projet repose sur la **création de postes de médiateurs -trices sociaux -ales en milieu scolaire** (ci après dénommés « médiateur(s) » ou « médiateur(s) à l'École ») travaillant à temps plein sur des sites composés chacun d'un collège, d'une ou plusieurs écoles élémentaires et de l'environnement des établissements (quartier).

3

L'évaluation est disponible sous une forme synthétique (« policy brief », 6 pages), intermédiaire et complète.
Policy Brief : <http://spire.sciencespo.fr/hdl/2441/1tak5sukqs8s69nhmkl6mpaesp/resources/liepp-pb-19-mediation-ecole.pdf> Rapport : <http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr/1166-mediation-sociale-en-milieu-scolaire.html>



Le dispositif Médiateur à l'École a pour objectifs de :

- Prévenir et gérer les violences, les conflits, les incivilités et le harcèlement,
- Prévenir et lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire,
- Développer les comportements citoyens et une culture du dialogue et de la tolérance.

Le projet est fondé sur :

- une **approche globale** du milieu scolaire et de ses acteurs (familles, équipes éducatives et pédagogiques, acteurs du quartier),
- un **partenariat territorial** avec la Préfecture, la DSDEN et les collectivités territoriales,
- une intervention couvrant aussi bien l'intérieur des établissements que leur environnement (quartier, familles, acteurs locaux).

1.2 Les spécificités du dispositif

La mission générale du (de la) médiateur (-trice) en milieu scolaire est de développer l'utilisation des principes et des outils spécifiques de la médiation sociale, notamment en matière de prévention et de gestion des conflits. L'approche globale qui caractérise le dispositif doit permettre d'**agir avec et pour l'ensemble des parties prenantes du milieu scolaire** (élèves, communauté éducative, parents) et **en partenariat avec les différents acteurs** présents dans l'environnement de l'élève et de l'établissement.

Le projet se caractérise par plusieurs spécificités permettant de contribuer à l'amélioration du climat scolaire et des conditions de réussite des élèves :

- Un travail à **temps plein de professionnels de la médiation sociale** dans un collège et une ou plusieurs de ses écoles élémentaires de rattachement, pour un véritable travail de prévention dans la durée.
- Un **périmètre d'intervention** couvrant l'intérieur des établissements et leur environnement (abords des établissements, trajet École-domicile, quartier) et permettant ainsi de renforcer les coopérations entre les différents acteurs éducatifs (familles, enseignants, personnels municipaux, vie scolaire, animateurs socio-éducatifs, services sociaux...)
- Un travail de **liaison entre l'école élémentaire et le collège** que les médiateurs incarnent et qu'ils alimentent (suivi des fratries réparties en l'école et le collège, accompagnement à l'entrée en 6^{ème}).
- L'**adaptabilité des postes** aux besoins de chaque établissement et aux spécificités du territoire. Au-delà du cadre national du projet, le programme d'actions mis en œuvre par le (la) médiateur (-trice) est défini localement avec les chefs d'établissements (en fonction du projet d'établissement, des actions existantes, des priorités et des besoins des équipes) et en lien avec les acteurs des territoires.
- Le **rattachement du ou des médiateur(s)** à une structure de médiation sociale professionnelle, garante de sa position de tiers impartial et d'une inscription de l'action dans le partenariat territorial.



1.3 Le recrutement & la formation

Le projet est mis en œuvre sur les territoires par des **structures adhérentes** à France Médiation, dont l'association signataire de la présente convention. L'association gère le recrutement et l'encadrement du (ou des) médiateur(s) social (-aux).

Le processus de recrutement met l'accent sur les compétences opérationnelles des médiateurs (-trices). Le recrutement est effectué à partir d'une fiche de poste définie au niveau national avec la DGESCO (Direction Générale de l'Enseignement SCOLAIRE, Ministère de l'Éducation Nationale) et d'un processus élaboré par France Médiation, en accord avec les autres partenaires nationaux.

Le professionnalisme des médiateurs sociaux est un point central pour la réussite du projet. Les médiateurs suivent un cycle de formation de 25 jours élaboré et mis en œuvre par France Médiation.

Le cycle de formation est composé des modules suivants :

- **Les bases de la médiation sociale** (en deux temps : au moment de la prise de poste et au cours des 6 mois suivants): le positionnement et le cadre d'intervention du médiateur social, le partenariat, les techniques de communication, la gestion des conflits et l'adaptation de la réponse aux problématiques rencontrées.
Ces modules, d'une durée de 17 jours, constituent le socle permettant de passer une certification finale inscrite à l'inventaire du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Les médiateurs-trices sociaux-ales ayant suivi l'ensemble des 6 modules de base dans un délai maximum de 24 mois pourront passer un examen leur permettant d'obtenir le certificat « réaliser des interventions de médiation sociale ». Ce certificat atteste officiellement de la maîtrise de compétences techniques propres au métier.
- **La connaissance du milieu scolaire et de ses problématiques** (dans les 6 mois qui suivent la prise de poste): le fonctionnement de l'école et du système éducatif, la problématique du harcèlement
- **Animation et médiation par les pairs** (au cours des 6 mois suivants).

1.4 Les activités du médiateur

Le Médiateur à l'École exerce les activités suivantes :

- **Présence active de proximité**, pour identifier et prévenir les situations de violence et de mal-être et désamorcer les conflits à l'intérieur et à l'extérieur des établissements.
- **Prévention et gestion des conflits**, par les techniques de la médiation (en temps réel et en temps différé), permettant de travailler sur l'ensemble des causes des conflits et d'amener les parties à trouver une solution concertée.
- **Accompagnement** complémentaire, individuel ou collectif, et écoute des élèves et des familles sur les questions d'absentéisme, de comportement, de décrochage ou de harcèlement, en lien avec les différents professionnels.
- Mise en place d'**actions de sensibilisation** sur le vivre-ensemble, la médiation, le harcèlement, les incivilités etc.



- Mise en place de **projets participatifs** pour valoriser le potentiel des élèves et les impliquer dans la vie scolaire.
- Formation et supervision de médiateurs élèves (**médiation par les pairs**) afin de rendre les élèves acteurs du bien-être à l'École et de favoriser leur épanouissement personnel.

Sur chaque territoire, le poids de ces activités est ajusté en fonction du programme d'actions défini.

Le projet s'appuie également sur une **fiche de poste nationale**, validée par la DGESCO et les partenaires nationaux, et déclinable localement.

1.5 Le cadre professionnel d'intervention

Le projet s'appuie sur un cadre national défini et enrichi collectivement au cours de l'expérimentation, à partir des spécificités du milieu scolaire et des fondamentaux du métier de la médiation sociale :

- Le **cadre déontologique** de la médiation sociale⁴.
- Un **cycle de formation** certifiant à la médiation sociale en milieu scolaire.
- Une **coopération étroite** entre les référents du projet au sein des établissements et la structure de médiation sociale. Du point de vue hiérarchique, le médiateur est rattaché à la structure de médiation sociale qui l'emploie. Du point de vue fonctionnel, il travaille sous la responsabilité du principal et du IEN (son interlocuteur opérationnel étant le directeur dans les écoles).
- Un **encadrement de proximité** du (des) poste(s) de médiateur(s) au sein de l'association employeuse, afin de garantir le respect du cadre professionnel et déontologique et de gérer le lien opérationnel avec les partenaires (chefs d'établissements, IEN, directeurs d'écoles, acteurs du quartier etc.)
- Une **évaluation** qui s'appuie à la fois sur un suivi au quotidien des activités du médiateur via MEDIOS, en lien avec les partenaires et sur des indicateurs nationaux, afin d'inscrire le projet dans une dynamique d'amélioration continue.
- Un pilotage et une **coordination nationale**, assurés par France Médiation et chargés de garantir le respect du cadre professionnel et de favoriser l'échange de pratiques et d'outils entre médiateurs et entre structures.
- Un **agrément national** : France Médiation et ses adhérents mettant en œuvre le projet dans le respect du cahier des charges bénéficient d'un agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public délivré par le Ministère de l'Éducation nationale (cf. BO n°16 du 16 avril 2015).

4

Issu de la charte de référence de la médiation sociale, adoptée par le groupe de travail interministériel et interpartenarial sur les emplois de médiation sociale, visé par le comité interministériel des villes le 1er octobre 2001.
<http://www.francemediation.fr/orki/view/219/la-charte-de-reference.html>



1.6 La mise en place & le pilotage du dispositif

Le dispositif doit faire l'objet d'un **portage partenarial**, impliquant l'association, la Préfecture, la Direction Académique, les responsables des établissements scolaires, les collectivités territoriales et France Médiation. Il a vocation à **s'inscrire dans la politique publique locale**.

- **Le choix des sites** d'implantation fait l'objet d'une concertation entre la Préfecture, la Direction Académique et les collectivités concernées.
- **La configuration du dispositif** est définie dans le cadre d'échanges entre l'ensemble des parties prenantes, en complémentarité avec les dispositifs existants sur le territoire concerné et en fonction des priorités locales.
- **Une convention territoriale** est mise en place pour entériner les orientations du dispositif et son inscription dans la politique publique locale, formaliser le cadre du partenariat et les modalités de suivi et d'évaluation.
- **Un comité de pilotage territorial institutionnel** (annuel) est mis en place pour assurer le pilotage stratégique du projet. Un **comité de suivi opérationnel** (trimestriel) est par ailleurs organisé avec les acteurs impliqués au quotidien dans la mise en œuvre du dispositif (programme d'actions, planning de travail, projets spécifiques, articulations avec les différents acteurs etc.)

ARTICLE II – CADRE COMMUN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le cadre commun d'intervention du projet a été défini collectivement par les adhérents de France Médiation, sur la base des enseignements de l'expérimentation en matière de clés de réussite.

Ce cadre vise à **garantir la qualité de mise en œuvre du dispositif**. Le respect de ce cadre conditionne l'habilitation de l'association à mettre en œuvre le projet et à bénéficier de l'agrément au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public délivré à France Médiation par le Ministère de l'Éducation nationale.

L'association, membre de France Médiation, porte le projet Médiateur à l'École localement et en assure la gestion opérationnelle, dans le respect du cadre commun décrit ci-après.

2.1 Dispositions générales

2.1.1 L'adhésion à France Médiation

L'association est membre de France Médiation. A ce titre, elle signe l'acte d'engagement et s'acquitte de la cotisation annuelle.

Le non renouvellement de l'adhésion, qu'il soit du fait de l'association ou de France Médiation, ou le défaut de paiement de la cotisation annuelle entraîne automatiquement la résiliation de la présente convention.



2.1.2 L'engagement dans une démarche de certification à la Norme Médiation Sociale XP X60-600

La certification à la norme Médiation Sociale XP X60-600 est une garantie de professionnalisme et de qualité dans le déploiement de dispositifs de médiation sociale.

L'association déclare s'engager dans une démarche en vue de l'obtention de la certification, certification qui devra intervenir dans un délai maximal d'un an à compter de la signature de la présente convention.

Le non-respect de cet engagement ou la non obtention de la certification, pour des motifs légitimes, fera l'objet d'un temps de travail entre France Médiation et l'association destiné à analyser les éléments de situation et à convenir ensemble de modalités de réajustement permettant de respecter cet engagement.

2.2 Recrutement, encadrement et organisation

2.2.1 Recrutement et formation

L'association prend en charge le recrutement du (des) médiateur(s)-trices social (-aux/-ales) en milieu scolaire. Le profil et les compétences attendues sont définis par la fiche de poste élaborée avec la DGESCO (en annexe). Le recrutement est réalisé sur la base de la procédure définie collectivement au sein de France Médiation et en lien avec les partenaires locaux du projet qui souhaitent y être associés (Éducation nationale, collectivités, Préfectures).

2.2.2 Formation

Chaque médiateur recruté dans le cadre du projet suit le cycle national de formation géré par France Médiation (voir article 1, paragraphe 4).

Le planning de formation est défini nationalement. Il est organisé en 5 semaines de formation dont 2 en amont de la prise de poste (sous réserve d'un nombre suffisant de médiateurs) et les trois suivantes dans les 6 premiers mois de la prise de poste. L'association porte ce planning de formation à la connaissance du chef d'établissement et de l'IEN, en amont du démarrage des formations.

La professionnalisation des médiateurs scolaires se poursuit tout au long de l'année, à travers un accompagnement assuré par l'association (échanges de pratiques, tutorat, supervision...) et une animation régionale et/ou nationale assurée par France Médiation.

2.2.3 Affectation et périmètre d'intervention

Le(s) médiateur(s) est (sont) affecté(s) à un site scolaire regroupant un collège et l'une de ses écoles élémentaires de rattachement et leur environnement (quartier, trajets établissements-domicile, abords des écoles et collèges). Le nombre d'écoles peut être porté à 2 dans certains cas. Cette disposition pourra éventuellement être revue au cas par cas suivant la configuration du site, le temps d'implantation et le volume de ressources Médiation affecté.



Chaque médiateur est affecté à temps plein à l'activité de médiation sociale en milieu scolaire, conformément aux exigences du dispositif des Adultes Relais.

Pendant les vacances scolaires, conformément aux directives fixées par l'ANCT dans le cadre de la mobilisation du dispositif Adultes Relais, le médiateur/la médiatrice travaille au service des enfants et des familles des établissements de son site d'affectation.

La liste des sites et des établissements scolaires concernés par le projet Médiateur à l'École (annexe 3) est complétée par l'association et signée par les 2 parties.

2.2.4 Encadrement et suivi

Le-la directeur-trice de l'association ou par délégation le responsable du projet au sein de l'association assure **l'autorité hiérarchique** en tant qu'employeur du médiateur.

Sur son site scolaire, le médiateur est placé sous **l'autorité fonctionnelle** :

- du principal du collège
- de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) de circonscription dans les écoles élémentaires, en lien avec les directeurs-trices d'écoles pour la responsabilité opérationnelle.

L'encadrement du médiateur est assuré par le responsable du projet au sein de l'association, en lien étroit avec le chef d'établissement, l'IEN ou son représentant (coordinateur réseau) et les directeurs-trices d'écoles.

Le suivi opérationnel s'organise autour des différentes étapes de mise en œuvre du projet. Il est ajusté au programme d'actions défini collectivement et assuré en lien avec les partenaires du projet (collectivités, Préfecture,...)

2.2.5 Pilotage local

En complément du suivi opérationnel bilatéral réalisé avec les chefs d'établissement et les écoles, l'association veille à la mise en place d'un pilotage collectif via :

- **L'organisation d'un comité de suivi par site scolaire :**

Objet : définition des programmes d'actions du collège et de(s) l'école(s), suivi opérationnel du dispositif et des actions menées, ajustement et amélioration du dispositif au fil de l'eau.

Participants : association, le médiateur social, le principal ou son représentant, le directeur d'école, l'IEN ou son représentant, le coordonnateur éducation prioritaire du REP, le délégué du Préfet, un représentant de la Ville et tout autre acteur du territoire jugé pertinent par les membres listés ci-dessus. Pour ce qui concerne la participation de France Médiation, un temps d'échanges avec l'association en déterminera la pertinence, s'il y a lieu de venir en appui, en soutien.

Périodicité : 1 réunion trimestrielle à 2 réunions par an (à définir localement).



- **L'organisation d'un comité de pilotage institutionnel à l'échelle du département :**

Objet : échange entre l'ensemble des parties prenantes, suivi du dispositif à l'échelle d'un territoire, réflexion sur les enjeux et les orientations du dispositif, suivi des montages financiers.

Participants : le sous-préfet chargé de la politique de la ville/le PDEC ou son représentant, le DASEN ou son représentant, les principaux des collèges, les IEN ou leur représentant, les coordonnateurs REP, les directeurs, les délégués du Préfet, les représentants des collectivités partenaires, l'association, France Médiation et tout autre acteur jugé pertinent par les membres listés ci-dessus.

Périodicité : 1 à 2 réunions annuelles (présidé par le sous-préfet chargé de la politique de la ville/le PDEC).

2.2.6 Temps de travail

Le planning de travail de chaque médiateur à l'École est défini par l'association, en lien avec le-la principal-e du collège, l'IEN et les directeurs-trices d'écoles et le représentant de la ville. Ce planning est basé sur le principe d'une **répartition équilibrée du temps de travail du médiateur** entre le collège, l'école (ou les écoles) et le quartier. Il est ajusté en fonction du programme d'actions défini collectivement selon les spécificités du site et validé conjointement par le chef d'établissement, l'IEN, le représentant de la ville et l'employeur. Il peut varier selon les phases de mise en œuvre des actions. A noter que 10% du temps de travail est dédié aux activités liées à l'encadrement du médiateur par sa structure (réunions d'équipe, reporting...).

2.2.7 Évaluation, reporting

Le suivi de l'activité du médiateur est assuré via le logiciel Médios.

L'évaluation du dispositif est effectuée sur la base des outils, mis à disposition par France Médiation et ses adhérents, et des modalités définies nationalement, afin de permettre à France Médiation de produire une évaluation globale à partir de la consolidation des données locales.

L'association s'engage à s'inscrire dans la démarche d'évaluation qui est définie au plan national.

2.2.8 Suivi Qualité

Afin de garantir la mise en œuvre du projet conformément aux attendus des partenaires institutionnels et financiers et aux exigences de la norme Médiation Sociale XP X60-600, France Médiation organise une démarche de suivi qualité pour venir en appui aux structures :

Les modalités de ce suivi qualité sont les suivantes :

- La participation à certaines instances du pilotage local (évoquée en point 2.2.5) : l'association devra informer France Médiation de la programmation de ces instances et lui transmettra, en amont de leur tenue, les documents et éléments qui y seront présentés et en aval, le compte-rendu des réunions. Si nécessaire, un temps d'échanges et de travail pourra être organisé sur la base de ces documents et éléments.



Lors de ce temps d'échanges, il sera décidé collectivement de la pertinence pour France Médiation de participer aux comités de suivi en fonction des éléments de contexte et du besoin d'appui de l'association.

- Le suivi de l'activité du (des) médiateur(s) à l'École via Médios (évoqué en point 2.2.7) avec un point de consolidation des données saisies au terme de chaque période scolaire.
- La transmission à France Médiation d'un bilan narratif du projet avant le 30 juillet de chaque année ; ce bilan inclut les données relatives à l'activité, à la dynamique partenariale et à l'évaluation du site.
- La mise en place de visites régulières sur site pour vérifier que la mise en œuvre du projet s'inscrive dans les attendus et corresponde aux engagements réciproques. Ces visites seront organisées à l'initiative de France Médiation. En cas de difficulté, France Médiation et l'association identifieront et analyseront collectivement les causes et effets de cette situation, et décideront de la mise en place d'actions destinées à améliorer la situation. France Médiation suivra la bonne mise en œuvre de ces actions.
- Des temps d'échanges mensuels avec les encadrants pour faire le point sur les différents sites, partager les difficultés et les réussites, formaliser les bonnes pratiques et les diffuser. Ces temps d'échanges pourront se dérouler à distance ; France Médiation mettra à disposition un outil de visioconférence qui permet d'enregistrer les réunions en cas d'absence ou de mauvaise liaison (enregistrement disponible pendant quelques jours).
- La transmission des éléments financiers (budget global, partenaires financiers, ventilation par partenaires financiers) : pour le prévisionnel, au mois de novembre de l'année N pour l'année N+1 et pour le bilan financier, à la fin du mois de mai de l'année N+1.

2.3 Missions et actions du Médiateur à l'École

Les missions des médiateurs sociaux sont définies dans la fiche de poste jointe en annexe 1.

Le planning de travail est défini par l'association, en lien avec le principal du collège et les directrices des écoles. Les actions sont adaptées au contexte spécifique du site d'affectation. Sur la base d'un diagnostic partagé fait en début de projet, un programme d'actions contextualisé est élaboré en lien avec la communauté éducative et les partenaires en fonction des besoins et des attentes spécifiques des équipes. Il est validé en comité de suivi technique. Pour que l'ensemble des partenaires s'approprié le dispositif et qu'il puisse vivre de façon efficace et durable, il est nécessaire qu'il soit articulé sur le projet pédagogique de l'établissement et le(s) projet(s) d'école et qu'une sensibilisation à la médiation de l'ensemble du personnel soit réalisée (voire une formation plus poussée pour des volontaires). Il est également nécessaire que le projet soit articulé avec l'ensemble des dispositifs territoriaux et des politiques publiques locales.

Ce programme d'actions est ajusté tout au long de l'année pour permettre les adaptations nécessaires à l'évolution du contexte et des attentes. Il est retravaillé en début de chaque année scolaire.



ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

3.1 Engagements de l'association :

L'association s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du cadre commun d'intervention tel que décrit à l'article 2 de la présente convention, en particulier à :

- Participer à la mise en œuvre du projet au niveau national : participation aux comités de pilotage organisés par France Médiation, aux groupes de travail, aux rencontres encadrants, aux rencontres des médiateurs sociaux...
- Informer France Médiation de la mise en œuvre locale du projet et l'associer au déploiement du projet, de l'actualisation des sites, de l'évolution des ressources humaines affectées au projet (médiateurs, encadrants...)
- Assurer le recrutement du (des) médiateur(s) à l'École dans le respect des dispositions mentionnées dans le cadre commun listées à l'article 2,
- Assumer l'ensemble des responsabilités liées à la fonction d'employeur,
- Assurer la formation des médiateurs via France Médiation,
- Assurer l'encadrement et l'accompagnement du (des) médiateur(s) à l'École, à travers un suivi hebdomadaire de ses (leurs) activités et un point mensuel avec les responsables fonctionnels des médiateurs au sein des établissements,
- Assurer localement le suivi de la mise en œuvre du dispositif et l'interface avec les différentes parties prenantes (organisation des comités de suivi et du comité de pilotage)
- Respecter le processus de mise en œuvre du dispositif tel que défini à l'annexe 2,
- Transmettre à France Médiation le programme d'action prévisionnel, dans un délai de 3 mois après la prise de poste, puis, pour les années suivantes, avant le 30 novembre.
- S'assurer que les médiateurs appuient leurs activités sur la boîte à outils construite collectivement par France Médiation et ses adhérents, en particulier les fiches activités, les fiches thématiques et la méthode de formation à la médiation par les pairs
- Associer France Médiation au suivi opérationnel du projet (invitation aux comités de suivi, transmission des comptes rendus...)
- Contribuer à la démarche de capitalisation de France Médiation en partageant les outils et les bonnes pratiques liées au projet,
- Garantir la saisie des données de suivi d'activités de son (ses) site(s) via le logiciel Médios afin de renseigner les indicateurs de suivi communs tout au long de l'année
- Mettre en place l'enquête d'évaluation et transmettre à France Médiation la synthèse de l'enquête avant le 30 juillet de chaque année
- Transmettre à France Médiation le bilan narratif du projet avant le 30 juillet de chaque année
- Transmettre à France Médiation les budgets prévisionnels et les bilans financiers du projet chaque année,
- Signer une convention avec les partenaires sur les territoires pour chaque projet, avec la DSDEN, la Préfecture, les collectivités et France Médiation



3.2 Engagements de France Médiation

France Médiation s'engage à :

- Assurer l'animation, la coordination et le pilotage du projet au niveau national,
- Fournir à l'association les outils méthodologiques et le cadre commun de mise en œuvre du projet,
- Gérer la mise en œuvre d'un cycle de formation à destination des médiateurs à l'École,
- Assurer l'interface avec les partenaires institutionnels au niveau national,
- Soutenir les démarches de l'association visant à mobiliser les parties prenantes dans la mise en œuvre du projet,
- Participer aux comités de pilotage départementaux du projet,
- Participer aux comités de suivi techniques trimestriels au moins une fois par an,
- Se rendre régulièrement sur le(s) site(s) du projet ou organiser des échanges par visioconférence pour assurer le suivi Qualité
- Assurer le suivi des données de reporting des activités et produire un rapport d'évaluation annuel au niveau national
- Mettre en œuvre des ateliers d'échanges d'outils, de partage d'expériences et d'amélioration des pratiques entre les médiateurs d'une part et les encadrants d'autre part,
- Contribuer à la communication et la valorisation du projet au niveau national,
- Rechercher des financements pour contribuer à la mise en œuvre du projet, sur la base du cadre défini dans l'article 5.
- Signer une convention avec les partenaires sur les territoires pour chaque projet, avec la DSDEN, la Préfecture, les collectivités et l'association.

ARTICLE 4 : CADRE FINANCIER DU PARTENARIAT

France Médiation est responsable du financement du pilotage national du projet.

L'association est responsable du financement du projet, c'est à dire du ou des poste(s) salarié(s) de médiateur(s) à l'École déployé(s) sur le(s) site(s) scolaire(s), ainsi que de l'encadrement et de la formation. France Médiation contribue à la recherche de co-financements pour la mise en œuvre du projet par l'association dans le(s) site(s) scolaire(s).

Pour les projets existants – déployés hors du cadre AMI,

Si redistribution de fonds il y a, toute redistribution de fonds par France Médiation à l'association pour la mise en œuvre locale du projet fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Dans le cadre de l'AMI ≠ Tremplin Asso de l'ANCT,

France Médiation est responsable des fonds alloués par l'ANCT.

L'évaluation de l'expérimentation du projet de médiation sociale en milieu scolaire en Guyane est financée par les fonds de l'AMI ≠ Tremplin Asso.



ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable 1 an à compter de sa signature. Elle est reconductible tacitement.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Les parties font état du partenariat décrit dans la présente convention, à chaque étape clé de la réalisation du projet, notamment à l'occasion des opérations de communication nationale ou locale, externe ou interne, lors des signatures ou renouvellements de conventions, lors des comités de pilotage et de suivi technique et à tout autre moment opportun.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITÉ – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les produits, les savoirs et la documentation issus du projet et produits par France Médiation restent la propriété exclusive de France Médiation, en particulier : le logo du programme, le logo de France Médiation, le cycle de formation, les documents de communication, les méthodes et outils (process de recrutement, fiches activités, méthode de formation à la médiation par les pairs, cadre commun d'intervention...). Ces éléments sont aujourd'hui déposés à l'INPI.

Chaque partie s'engage à ne publier ou à ne divulguer de quelque façon que ce soit les outils et/ou les informations scientifiques ou techniques appartenant à l'une ou l'autre partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention et ce, tant que ces outils et informations ne seront pas du domaine public.

ARTICLE 8– RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses ou si l'association ne met pas en œuvre le projet dans l'année suivant la signature de la convention. Cette résiliation ne deviendra effective que trois semaines après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé-réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.



ARTICLE 9– LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de régler à l'amiable leur différend par voie de médiation.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux,

France Médiation

Association

CONVENTION TYPE - Partenariat FM Structure



ANNEXE 1 – FICHE DE POSTE

| | |
|--|--|
| <p>France Médiation, association d'acteurs de la médiation sociale et ses adhérents ont élaboré un dispositif de médiation sociale en milieu scolaire pour aborder, de manière globale, les questions de violences, d'incivilités et de décrochage scolaire et favoriser le développement des comportements citoyens dans les écoles élémentaires et les collèges.</p> <p>A la suite des résultats positifs d'une expérimentation nationale menée entre 2012 et 2014, et de son évaluation externe, le projet est pérennisé et déployé dans 60 territoires prioritaires (quartiers prioritaires de la politique de la ville, REP/REP+, ZSP) sur l'année scolaire 2015-2016, avec le soutien du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, du Ministère de l'Éducation Nationale, du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT/ ex-CGET) et de fondations d'entreprise.</p> | |
| EMPLOYEUR | Opérateurs de médiation sociale adhérents à France Médiation |
| INTITULE DE POSTE | Médiateur (-trice) social (-e) en milieu scolaire |
| DESCRIPTION GÉNÉRALE DU POSTE | <p>L'approche</p> <p>La médiation sociale en milieu scolaire vise, dans et aux abords des établissements scolaires, à réduire la violence, le harcèlement et l'absentéisme, et à renforcer les comportements citoyens et une culture du dialogue et de la tolérance chez les élèves. Ce dispositif global intègre les différentes formes de médiation sociale pertinentes en milieu scolaire : médiation école-famille, médiation par les pairs, médiation sociale aux abords des établissements scolaires...</p> <p>L'enjeu est de parvenir à créer au sein des établissements, une culture commune de la médiation et de contribuer à améliorer la qualité du climat scolaire, au service des élèves, des familles, des équipes et de l'environnement des établissements. Le principe est de travailler avec les différentes parties prenantes du milieu scolaire (élèves, équipes pédagogiques, parents) et d'agir sur les liens entre les acteurs présents dans l'environnement de l'élève et de l'établissement.</p> <p>Les objectifs du projet</p> <p>Les objectifs du projet sont déclinés en trois axes prioritaires d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévenir et gérer les violences, les conflits, les incivilités et le harcèlement, - Prévenir et lutter contre l'absentéisme et le décrochage par le développement de la relation école-famille-quartier et l'ouverture sur le monde professionnel - Développer les comportements citoyens et une culture du dialogue et de la tolérance. |
| PLACE DU POSTE DANS L'ORGANISATION | <p>Le médiateur social en milieu scolaire est affecté à un site scolaire regroupant en son sein un collège et une (ou deux) de ses écoles élémentaires de rattachement. Il est placé sous l'autorité hiérarchique du directeur de la structure de médiation. Il est sous la responsabilité fonctionnelle du chef d'établissement pour le collège et de l'inspectrice de l'éducation nationale (IEN) pour les écoles élémentaires, en lien avec les directeurs-trices d'école pour la responsabilité opérationnelle.</p> <p>Sa position de tiers externe lui permet de jouer un rôle de relais entre l'établissement et son environnement.</p> |



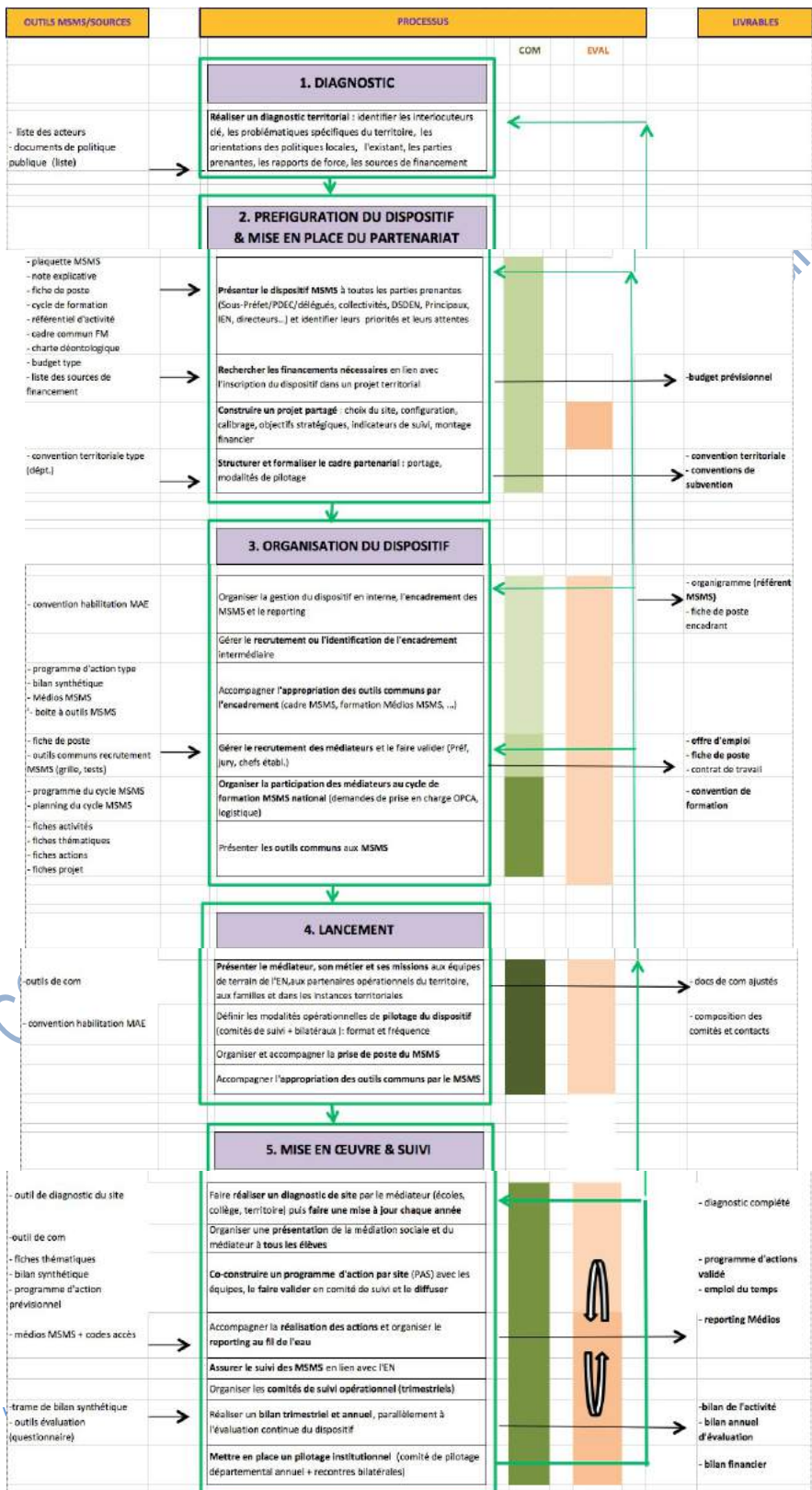
| | |
|--|--|
| <p>MISSIONS ET ACTIVITES DU POSTE</p> | <p>Les missions du médiateur social en milieu scolaire sont développées en synergie avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative (direction, conseillers principaux d'éducation et assistants d'éducation, enseignants, assistant de service social, personnels de santé, conseillers d'orientation psychologues, psychologues scolaires, personnels administratifs et techniques, parents d'élèves). Elles sont cadrées par le référentiel d'activité et le code déontologique de la médiation sociale.</p> <p>Il contribue à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - écouter, dialoguer, intervenir dans les situations conflictuelles en temps réel et en temps différé (techniques de médiation), - prévenir et repérer les situations de harcèlement au sein et aux abords des établissements scolaires par une présence et une veille active, - sensibiliser les élèves à la médiation sociale - accompagner la formation d'élèves à la médiation par les pairs pour qu'ils puissent devenir, dans leur établissement, des médiateurs référents, sous la responsabilité des adultes, - sensibiliser le personnel de la communauté éducative à la médiation et proposer la mise en place de modules de formations spécifiques, - sensibiliser les parents à la médiation et instaurer une médiation École-famille visant à faciliter ou rétablir le dialogue, - développer les liens entre le collège, les écoles et leur environnement (quartier, associations, transports, etc..) et aider à la mise en œuvre d'actions, en lien avec les partenaires de l'établissement (centres sociaux, MJC, associations de quartiers, clubs de sport, etc...), - prolonger le travail éducatif mené par les équipes pédagogiques en favorisant le comportement citoyen des élèves en dehors des lieux et temps scolaires. <p>L'action du médiateur doit s'inscrire dans une logique de complémentarité avec celle des autres professionnels de l'Éducation nationale, dans le respect des missions et périmètres d'intervention de chacun, en cohérence avec le projet d'école ou d'établissement.</p> <p>Un programme d'action contextualisé spécifique est défini pour chaque site selon les spécificités du site, les besoins et priorités d'actions des acteurs de terrain et des partenaires.</p> |
| <p>APTITUDES SAVOIR-FAIRE ATTENDUS</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Être capable d'aller à la rencontre de différents publics, de créer et de maintenir une relation - Être capable de se positionner en tant que tiers impartial et indépendant - Être capable de créer, développer et maintenir un partenariat avec les acteurs du contexte d'intervention - Prévenir et gérer des situations conflictuelles en fonction des caractéristiques de l'environnement, des enjeux de la situation et du type d'interlocuteur. - Être capable de formaliser, rédiger et rendre compte de son activité - Être capable d'animer et d'accompagner au montage ou de mise en œuvre de projet ou d'actions - Être capable d'animer des groupes d'enfants - Bonne maîtrise de la communication orale et écrite - Maîtrise de l'outil informatique |



| | |
|----------------------------------|--|
| EXPÉRIENCE | <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des publics jeunes souhaitée - Connaissance des quartiers sensibles souhaitable - Des expériences d'animation de publics jeunes sont un plus - Expérience en médiation sociale appréciée |
| QUALITÉS SAVOIR-ÊTRE | <ul style="list-style-type: none"> - Savoir être à l'écoute - Savoir être autonome et organisé - Savoir être discret et respecter les règles de confidentialité - Savoir s'adapter à des situations variées en prenant du recul - Savoir être disponible, dynamique et faire preuve d'initiative - Maîtrise de soi et de ses émotions |
| CONTEXTE OPÉRATIONNEL | <ul style="list-style-type: none"> - Travail en synergie avec l'ensemble des membres de l'équipe éducative des établissements et les autres acteurs présents (parents d'élèves), par exemple dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC). - Travail en synergie avec l'ensemble des acteurs pluridisciplinaires rattachés au territoire d'intervention - Amplitude horaire - Port d'une tenue vestimentaire identifiant le médiateur |
| PROFIL RECHERCHE | <ul style="list-style-type: none"> - A définir contextuellement - Niveau Bac à Bac+2 et/ou expériences souhaitées |
| CONDITIONS ET LIEU DE TRAVAIL | <ul style="list-style-type: none"> - Dans la mesure des possibilités, mise à disposition d'un espace de travail dans le collège, accès à un poste informatique et à un poste téléphonique. |
| FORMATION | <ul style="list-style-type: none"> - Formation de 23 jours assurée par France Médiation, en partenariat avec l'Institut de formation à la médiation et à la négociation (IFOMENE), et répartie en amont et après la prise de fonction. Cette formation fait l'objet d'une certification. |



ANNEXE 2- PROCESSUS GENERAL DE MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF « MÉDIATEUR A L'ÉCOLE »





ANNEXE 3- Liste des sites de mise en œuvre du dispositif « Médiateur à l'École »

| Commune | Collège | École(s) élémentaire(s) | Site actif depuis |
|---------|---------|----------------------------|-------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux,

France Médiation

Association

■ LE CRPV GUYANE

Le Centre de Ressources Politique de la Ville de Guyane (CRPV Guyane) est une association intervenant auprès des acteurs de la politique de la ville (élus, techniciens, associations...) sur différentes thématiques liées aux grands enjeux du territoire : jeunesse, santé, prévention de la délinquance, de médiation sociale, participation des habitants, renouvellement urbain et habitat, accès au droit et lutte contre les discriminations et questions relatives à l'intégration...

■ SES MISSIONS

- Espace d'information, de réflexion, de débats et de production de connaissance
- Ingénierie de formation, outil de qualification des acteurs et d'animation de réseaux
- Capitalisation et diffusion des connaissances
- Expérimentations, accompagnement de projets et études

■ EXPERIMENTATION DE MEDIATION SOCIALE EN MILIEU SCOLAIRE

LES PARTENAIRES NATIONAUX DU PROJET



LES PARTENAIRES LOCAUX DU PROJET



CENTRE DE RESSOURCES POLITIQUE DE LA VILLE DE GUYANE



■ ORIGINE DU PROJET

Forces d'une expérimentation locale de médiation sociale en milieu scolaire sur l'année scolaire 2015/2016 avec le déploiement de deux médiateurs sur deux collèges : Albert LONDRES à Saint Laurent du Maroni et Paul KAPEL à Cayenne, les partenaires du territoire ont souhaité poursuivre et étendre l'expérimentation à d'autres établissements en Guyane, en intégrant l'expérimentation nationale.

France Médiation, réseau d'acteurs de la médiation sociale et ses adhérents ont élaboré un dispositif global de médiation sociale en milieu scolaire entre 2012 et 2014. Les impacts positifs de ce dispositif ont conduit à son déploiement dans des territoires prioritaires avec le soutien du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, du Ministère de l'Éducation Nationale, du Comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD), du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et de fondations d'entreprise.

Portée par le Centre de Ressources Politique de la Ville de Guyane, l'expérimentation déclinée en Guyane, est pilotée par la Préfecture de Guyane avec l'appui du Rectorat.

■ LA MÉDIATION SOCIALE

« Processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose ».

Définition adoptée, en 2000, lors du séminaire européen organisé par la DIV.

Ces sites ont été identifiés par la cumulation de ces 3 critères :

- Quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Réseau d'Éducation Prioritaire et Prioritaire renforcé (REP/REP+),
- Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP).

■ LA NATURE DU DISPOSITIF

Création d'un poste de médiateur-trice social(e), sur un site scolaire comprenant 1 collège et 1 ou 2 école(s) élémentaire(s) et leur environnement.

« Par notre présence et notre disponibilité, nous faisons beaucoup en complémentarité avec les autres membres de l'équipe pédagogique : détecter un quiproquo, remarquer un enfant à l'écart ou même aller à la rencontre d'un élève submergé par ses émotions est un pas vers la prévention d'un conflit ou la résolution d'un problème. La plus-value du médiateur est là : il se trouve là où l'on ne semble que passer, il écoute là où l'on semble réprimandé, il conseille là où l'institution peut être perçue comme porteuse de jugements » Kelly JEAN-BAPTISTE, médiatrice sociale en milieu scolaire.

À la rentrée 2020, le dispositif comprend :

- 45 établissements scolaires répartis sur 24 sites scolaires (20 collèges et 25 écoles élémentaires)
- 6 communes en politique de la ville dont 5 couvertes intégralement (SLM, Macouria, Rémire Montjoly, Cayenne et Matoury)
- 24 médiateurs formés sous statut d'adultes relais

■ 3 AXES D'INTERVENTION

- Prévenir et gérer les comportements violents, les conflits, les incivilités et le harcèlement,
- Prévenir et lutter contre l'absentéisme et le décrochage par le développement de la relation école-famille-quartier,
- Développer les comportements citoyens et une culture du dialogue et de la tolérance.

■ 5 ACTIVITÉS

Le médiateur travaille en complémentarité avec les équipes pédagogiques, sur la base d'un diagnostic partagé et d'un plan d'action validé par les sites scolaires.

- **Une présence rassurante et dissuasive** à l'intérieur et à l'extérieur des établissements, pour identifier et prévenir,
- **Prévention et gestion des conflits** par les techniques de la médiation,
- **Accompagnement complémentaire des élèves** et des familles sur les questions de **décrochage, de comportement, de mal-être ou de harcèlement**,
- Mise en place **d'actions de sensibilisation et de projets participatifs** pour valoriser le potentiel des élèves et les impliquer dans la vie de leur établissement,
- **Médiation par les pairs** pour rendre les élèves acteurs du bien-être à l'école et favoriser leur épanouissement personnel.

■ 6 THÉMATIQUES CLÉS

- Lutte contre le harcèlement
- Lutte contre le décrochage et l'absentéisme
- Lien école-famille
- Liaison école-collège
- Lien école-territoire
- Bien vivre ensemble à l'école

■ PERSPECTIVES

Le CRPV Guyane porte cette expérimentation, puis la confiera à une structure professionnelle de médiation sociale. Le centre de ressources a vocation à incuber de nouvelles formes d'interventions, à expérimenter des dispositifs nouveaux en garantissant les conditions sine qua non de leurs réussites. Répondre aux enjeux du territoire, professionnaliser les interventions, évaluer les impacts, mobiliser et animer le partenariat nécessaire au déploiement des projets.

Au regard de l'ampleur des besoins de médiation en milieu scolaire, l'attention est portée sur la qualité de la démarche de médiation sociale via la formation et l'ingénierie de projet, et la recherche de mutualisation des coûts dans un contexte contraint. Afin d'assurer la pérennisation de l'expérimentation, un travail est mené autour de la préfiguration d'une structure sur un modèle associatif à vocation régionale avec des possibilités de territorialisation (notamment l'Ouest), dont les statuts permettraient d'assurer une gouvernance multi partenariale.

■ LA JOURNÉE D'UN MÉDIATEUR

Habituellement ma journée se déroule de 7h à 17h30 avec une pause de 1heure.

7h15 : Je débute ma journée de travail par une présence active de proximité aux abords du collège, où j'en profite pour observer les élèves et créer du lien.

8h : Je rencontre la CPE pour faire un point de situation et pour savoir si elle a des orientations (urgentes ou pas) à me confier.

9h : Réunion avec le PRE (Projet de réussite éducative), le DSU (développement social urbain) et le CCAS (centre communal d'action social urbain) à la Mairie concernant la mise en place d'un atelier Café des Parents.

11h : Une professeure accompagne une fille de 6ème à mon bureau pour une écoute concernant ses problèmes à la maison. Un relais sera fait en direction de l'assistance sociale.

12h : Je reçois en entretien une fille de 4ème exclue de cours, suite à des difficultés de comportement.

13h30 : À l'école, j'effectue une présence active de proximité à la grille pour analyser les interactions entre les élèves et leurs comportements aux abords de l'établissement ;

13h40 : Réalisation d'une affiche sur le harcèlement avec un petit groupe constitué de 3 garçons et deux filles de classe de CM2.

14h35 : Lors de la récréation, le directeur me présente deux garçons de CM1 et CM2 en pleurs pour une gestion de conflit. J'organise un temps d'écoute puis propose une médiation.

15h40 : À la demande du directeur, Je fais une visite à domicile auprès de la mère d'un garçon qui semble être en décrochage scolaire. L'enseignant ne l'avait pas rencontré depuis le début de l'année.

En plus, je dégage 3h par semaine dans mon planning, pour noter mes différentes activités sur le logiciel de reporting et d'évaluation.

Martine NEEMAN, médiatrice sociale en milieu scolaire